

# **Principes pour la reprise progressive des activités en présentiel pour le** **ministère de la Culture** **Période 11 mai au 2 juin 2020**

Depuis le début de la crise sanitaire, le ministère de la Culture a recentré son activité sur la gestion de la crise et en particulier sur l'accompagnement des acteurs culturels durement touchés.

Pour le ministère de la Culture, le 11 mai ne constitue donc pas une « reprise d'activité » mais une adaptation de nos activités à la reprise progressive des activités en présentiel annoncée, pour mieux prendre en charge les missions les plus nécessaires à la continuité et pour préparer, de façon bienveillante, prudente et progressive, un retour aux capacités pleines et entières de fonctionnement du ministère, au service de nos missions et des secteurs culturels.

Le socle de la réflexion reste le souci de la sécurité sanitaire des agents et de leur entourage.

La préparation de cette nouvelle phase dans la crise sanitaire que traverse notre pays, doit aussi être l'occasion de mettre à profit les constats faits à cette occasion et de permettre la mise en œuvre de nouveaux modes de travail, d'organisation et de management.

Les présents principes reposent avant tout sur le principe de subsidiarité : chaque structure du ministère (SCN, DRAC, EP) a vocation à les adapter à sa réalité tant métier, que technique et sociale ainsi qu'à la situation sanitaire de son territoire telle qu'elle est définie notamment par la cartographie des couleurs attribuées pour chaque département.

Le chef de service, défini par le décret du 28 mai 1982 modifié, et qui a la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents, ainsi que l'ensemble du collectif de travail, met en œuvre les principes qui figurent dans ce document et ses annexes.

Le présent document a pour objet de présenter :

1/ Les modalités d'organisation du dialogue social sur la question de la reprise d'activité

2/ les éléments de cadrage de l'organisation de l'activité et de la reprise graduée en présentiel centrée sur les missions prioritaires

2.1. Les personnels susceptibles de reprendre l'activité en présentiel

2.2. Les modalités d'accompagnement des personnels

2.3. Une reprise progressive des activités en présentiel centrée sur des missions prioritaires difficiles à exercer à distance

2.4. Des mesures permettant d'assurer la protection des personnels

3/ La préparation de l'organisation du travail après la première phase de sortie de confinement

3.1 Adaptation aux évolutions de la situation sanitaire

3.2 Retours d'expérience

3.3 Réflexions sur de nouvelles modalités de travail dans l'ensemble de la sphère ministérielle

Des fiches techniques sont annexées au présent document. Elles précisent les règles à suivre en matière de mesures barrières et de distanciation sociale dans différentes situations de travail, les dispositions à suivre en matière d'organisation du travail et des entretiens des locaux ainsi que la liste des pathologies pour les personnes à risque susceptible de développer une forme grave de SRAS COV-2.

La liste des documents en annexe est la suivante :

- 1.** Préconisations du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS COV-2 du 24 avril 2020
- 2.** Avis du HCSP sur les personnes à risque de développer une forme grave de SARS COV-2 du 20 avril
- 3.** Avis du HCSP en date du 8 avril et lettre du 17 avril (sur aérosols et locaux confinés et climatisés)
- 4.** Avis du HCSP en date du 29 avril (sur nettoyage et désinfection avant réouverture des ERP)
- 5.** Protocole national de déconfinement du ministère du travail
- 6.** Rappel des gestes barrières
- 7.** Déclinaison des principes de reprise progressive des activités en présentiel pour l'administration centrale

## **1. Les modalités d'organisation du dialogue social sur la question de la reprise d'activité**

### **1.1 Les travaux du groupe de travail**

Un groupe de travail avec les organisations syndicales a été créé le 21 avril 2020 et est animé par le Bureau Santé et Sécurité au Travail (BSST) du SRH. Sont membres de ce groupe en plus du BSST, les inspecteurs santé et sécurité au travail de la mission Santé et Sécurité au Travail, la médecine de prévention, la secrétaire générale et ses représentants, les représentants des directions générales, et les représentants des organisations syndicales représentatives. Le groupe de travail est présidé par la secrétaire générale ou son représentant.

Le compte rendu de chaque groupe de travail est envoyé aux membres du CHSCT ministériel, ISST, médecine de prévention et aux participants.

Les services de médecine de prévention sont consultés sur tous les documents comportant des données sanitaires.

Les travaux de ce groupe de travail ont vocation à se poursuivre au-delà du 11 mai, d'une part pour examiner les évolutions de l'activité en présentiel au regard de l'évolution de la situation sanitaire, en déclinant les orientations interministérielles, en tenant compte des retours d'expérience des différentes structures du ministère, d'autre part pour examiner les évolutions durables de l'organisation du travail nécessaires au sein du ministère et en particulier le développement, de façon progressive, des possibilités de travail à distance.

### **1.2 Information des instances à chacune des étapes marquantes de l'évolution de la situation**

Il est nécessaire que chaque évolution significative de la situation sanitaire, et des mesures de prévention afférentes, dans les mois à venir fasse l'objet d'une information du comité hygiène sécurité et conditions de travail ministériel (CHSCT-M).

De la même manière, chaque évolution significative de la situation sanitaire ayant une incidence sur le fonctionnement du service, l'organisation du travail, le droit des agents dans les mois à venir devra faire l'objet d'une information du comité technique ministériel (CTM).

Le présent document a ainsi été examiné lors du CTM du 5 mars 2020 en présence des membres du CHSCT-M et été ajusté pour tenir compte des demandes des organisations syndicales.

Chaque structure du ministère (SCN, EP et DRAC) via le chef de service, devra de la même manière informer les membres du comité technique et du comité hygiène sécurité et conditions de travail du site sur les modalités de la reprise d'activité en présentiel et les mesures de prévention afférentes.

Une méthodologie relative à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) sera transmise aux membres du CHSCT ministériel pour un avis dématérialisé.

Cette méthode permettra de guider les travaux de mise à jour des DUERP des structures du ministère.

Seule l'urgence peut justifier le non-respect des règles de fonctionnement des instances.

## **2. Les éléments de cadrage de la reprise progressive d'activité en présentiel**

La reprise progressive des activités en présentiel au ministère s'effectue dans le respect du cadre général défini par le gouvernement, adapté aux missions et aux spécificités du ministère de la Culture. Il est à noter que sur les sujets transversaux à l'ensemble de l'administration publique d'Etat, voire à l'ensemble de nos concitoyens, le ministère mettra en œuvre les décisions interministérielles notamment en matière de consignes sanitaires. Les questions techniques, et dont la réponse ne figurerait pas dans les fiches en annexes, seront soumises pour expertise à la cellule interministérielle de crise et au ministère de la Santé.

La phase de reprise doit être nécessairement prudente et progressive, la protection maximale de la santé et de la sécurité des agents étant la règle.

Cette phase doit tenir compte de la situation de chaque agent, des mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire, de l'identification des missions nécessitant prioritairement une reprise d'activité en présentiel et d'éléments extérieurs au ministère (transports en commun, ouverture ou non des écoles...).

Les mesures prises sont également susceptibles d'être adaptées selon la situation de chacun des départements au regard de la cartographie communiquée de façon hebdomadaire par la Direction Générale de la Santé.

Pendant cette phase de reprise progressive des activités en présentiel, le travail à distance restera la règle et continuera à concerner la grande majorité des agents du ministère de la Culture. Le ministère de la Culture mettra par ailleurs tout en œuvre pour fournir les outils informatiques aux agents : pont téléphonique, ordinateur, clé RSA.

### 2.1. Les personnels susceptibles de reprendre une activité en présentiel

- **Agents ne pouvant pas revenir au travail**

Le retour au travail en présentiel doit tenir compte des situations individuelles des agents.

Les agents devant assurer la garde d'enfants de moins de 16 ans, les personnes ayant des pathologies à risques au sens de l'avis du Haut Conseil de Santé Publique (Cf. annexe 2) ou dont le conjoint serait atteint de ces pathologies seront maintenus soit en travail à distance, soit quand celui-ci n'est pas possible, en autorisation spéciale d'absence (ASA).

De même, les agents qui ne bénéficient pas de moyens de travail à distance ou de télétravail et dont les missions sont exclues du périmètre des missions prioritaires à reprendre en présentiel (dans la ou les premières phases de déconfinement) seront également maintenus en ASA.

- **Trajets domicile/travail**

Durant cette phase de sortie de confinement, l'usage des transports en commun doit être limité aux agents devant se rendre sur leur lieu de travail pour nécessité de service.

Pour les agents travaillant en Île-de-France, une « attestation employeur » sera obligatoire pour circuler dans les transports en commun.

Le télétravail ou le travail à distance doit être privilégié.

L'organisation du travail tient compte, pour la période du 11 mai au 2 juin de la couleur des départements et de la distance domicile/travail et des modalités de déplacements des agents, principalement en ce qui concerne leur sécurité.

La mise en place d'horaires décalés permettant de circuler hors des périodes de pointe sera privilégiée. Il conviendra également de mettre en œuvre toutes les alternatives aux transports en commun en privilégiant les mobilités douces et/ou à faibles émissions. Le forfait mobilité durable doit être mis en œuvre de façon opérationnelle pour encourager les agents à utiliser ces moyens de transports. Un décret sera prochainement publié.

Des parkings à vélo sont réalisés sur chaque site dans la mesure du possible

- Echange préalable avec les agents quant à leur situation

Les responsables hiérarchiques échangeront avec chaque agent notamment sur sa situation administrative en amont du 11 mai, par mail ou téléphone, pour l'informer des modalités de retour, des priorités retenues et des démarches éventuelles à effectuer.

Le rôle de conseil des médecins de prévention sera rappelé aux agents tant par leurs encadrants que par des actions de communication interne notamment sur les situations de reprise d'activité en présentiel.

Plus largement, ils seront informés des différents acteurs du domaine de la prévention et des moyens mis à leur disposition pour soulever certaines difficultés qu'ils pourraient rencontrer (registres santé et sécurité au travail, etc.).

Sur demande de l'agent ou de son supérieur hiérarchique, il est envisageable de solliciter l'avis de la médecine du travail.

## 2.2 Les modalités d'accompagnement de l'ensemble des agents pendant la période de reprise progressive des activités en présentiel

La reprise progressive des activités en présentiel s'exerce dans le cadre des présents principes et sous la responsabilité des chefs de service qui s'appuieront sur les encadrants pour la mettre en œuvre.

Le chef de service communique la liste des présences quotidiennes des agents au médecin de prévention.

L'ensemble de l'encadrement accompagnera la reprise progressive des activités en présentiel notamment en organisant individuellement ou collectivement des échanges sur la manière dont a été vécu le confinement.

Il participera, en complément du rôle des agents de prévention à la sensibilisation des agents au respect des normes d'hygiène et de sécurité sanitaire.

Il conviendra d'être attentif au cas des agents en surcharge de travail du fait d'une mobilisation très forte pendant la gestion de crise et de ceux qui pourraient être en perte de sens et de repères.

A toutes ces étapes, il conviendra d'être bienveillant et de mettre en œuvre des mesures de prévention.

Des phénomènes de décompensation sont également à prévenir. Les encadrants seront particulièrement sensibilisés à ces sujets. Ils orientent les agents en difficulté physique ou psychologique vers la médecine de prévention pour un éventuel suivi médical.

La cellule de soutien psychologique sera maintenue pendant cette phase de reprise d'activité en présentiel. Un bilan de son activité sera réalisé auprès du SRH et communiqué aux membres du CHSCT-M afin d'identifier les risques et de mettre en œuvre des mesures de prévention.

Les dispositifs d'action sociale mis en place par le ministère peuvent également être sollicités en tant que de besoin.

### 2.3 Une reprise progressive des activités en présentiel centrée sur les missions prioritaires difficiles à exercer à distance

La reprise progressive des activités en présentiel sera centrée sur celles à relancer en priorité, en particulier les activités nécessaires à la continuité d'activité des services qui ne peuvent s'exercer à distance que de façon très dégradée et de nature à les remettre en cause de manière essentielle. Le télétravail ou le travail à distance doivent demeurer la règle.

Chaque responsable identifiera ces besoins en commençant par les activités dont l'arrêt ou le fonctionnement dégradé a eu un impact élevé (paie des agents, chaîne de dépense, informatique, maintenance des locaux, action sociale, comités médicaux, ...) ou dont la reprise en présentiel est nécessaire à l'accompagnement de la reprise là-aussi essentielle d'autres secteurs professionnels (contrôle scientifique et technique...).

### 2.4 Des mesures permettant d'assurer la protection des personnels

Le chef de service doit chercher à éviter le risque. Si cela n'est pas possible, d'autres mesures de protection doivent être mises en œuvre.

#### **• La capacité d'accueil des locaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire**

Au vu des règles de sécurité sanitaire fixées par les autorités de santé (respect des mesures barrières en particulier) le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans les locaux de chaque service ou établissement sera limité au minimum nécessaire et devra faire l'objet d'une évaluation par chacune des structures du ministère.

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire indispensables à la reprise d'activité doit conduire à s'interroger sur l'aménagement des locaux (occupation des bureaux, nettoyage, accès aux outils partagés...), sur la définition des règles d'utilisation des véhicules, ou à revoir les habitudes de travail (alternance des temps de présence par exemple).

Les services rendus aux agents qui reviendront en présentiel et les modalités de circulation seront également adaptés aux nouvelles exigences sanitaires (tisaneries, coins repas, cafétéria, restaurant administratif, reprographie, informatique, ascenseurs ...). En matière de restauration, des paniers repas seront privilégiés durant la période 11 mai au 2 juin.

Des règles seront fixées pour la tenue des réunions (respect des règles de distanciation) et l'accueil de personnes extérieures au ministère (accueil notamment).

Dans la mesure du possible une progressivité devra être mise en place et la reprise de réunions en présentiel reportée à la seconde phase de reprise (3 juin et après).

- **Consignes sanitaires (sous réserve évolution position du ministère de la santé)**

Le respect des gestes barrière accompagné d'un nettoyage renforcé des locaux et d'une faible densité d'occupation est à ce jour le moyen de protection le plus efficace contre la diffusion du virus.

En complément de ces gestes barrière, il est conseillé de mettre à disposition des agents lors de leur retour sur site un « kit de prévention » composé de masques lavables « grand public », utilisables lorsque les gestes barrières ne peuvent être respectés (de manière impérative dans les transports en commun...) et de brochures d'information rappelant le respect des mesures barrières, les consignes pour le lavage des mains et le port du masques grand public ainsi que des conseils pratiques adaptés à chaque site.

Chaque chef de service mettra à disposition un tel « kit de prévention » pour tous les agents de l'administration centrale, des DRAC, des SCN.

Le ministère de la Culture met en œuvre une commande groupée au niveau ministériel de moyens de protection quand celle-ci s'avère plus efficace pour protéger du risque épidémique.

### **3. La préparation de l'organisation du travail après la première phase de sortie de confinement**

#### 3.1 Adaptation aux évolutions de la situation sanitaire

Les mesures figurant dans la présente fiche évolueront au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire, et feront l'objet de discussions dans le cadre du groupe de travail dédié.

Dans ce cadre, il est notamment prudent d'envisager un possible reconfinement des activités afin de s'y préparer au mieux.

#### 3.2 Retour d'expérience

La gestion de la pandémie SARS COV-2 au sein du ministère de la Culture fera l'objet d'un retour d'expérience, tant pour la période de confinement que pour la période de reprise d'activité.

Chaque chef de service organisera d'ici la fin du mois de juin un bilan des activités et des conditions de travail des agents pendant le confinement et la première phase de déconfinement.

Ce bilan sera réalisé sur la base des retours des personnels ayant travaillé en présentiel, en télétravail, en travail à distance et dans la mesure de leurs possibilités avec ceux encore en ASA et leurs représentants en comité technique et comité hygiène sécurité et conditions de travail.

Des réunions de services, des réunions téléphoniques, des questionnaires sont recommandés pour faciliter un retour d'expérience le mieux partagé possible au sein du service.

Ce bilan sera communiqué pour information au CT au CHSCT.

### 3.3 Réflexions sur de nouvelles modalités de travail dans l'ensemble de la sphère ministérielle

Cette crise entraînera une évolution profonde des processus de travail, des modes de management et des accompagnements qui nécessiteront une réflexion collective et participative.

Le groupe de travail « déconfinement » aura également pour mandat, en tenant compte des évolutions de la crise sanitaire et des retours d'expérience des différentes structures, d'imaginer des évolutions plus durables de l'organisation du travail (amélioration des équipements collectifs et individuels, des processus de travail, des systèmes hiérarchiques et des modes de management) au ministère de la Culture apparues nécessaires au regard de la crise que nous traversons.

Une évolution de la circulaire sur le télétravail pourra être ainsi travaillée en concertation avec les organisations syndicales.

Le ministère de la Culture analysera les enseignements de cette période pour promouvoir et développer des outils et des manières de travailler hors-site, tout en donnant à chacun la possibilité de maintenir le lien avec son collectif de travail.

Un plan d'acquisition et de déploiement de nouveaux outils (ponts téléphoniques, visioconférence...) est actuellement à l'étude pour garantir aux agents les meilleures conditions matérielles possibles. Il s'accompagnera d'un plan spécifique de formation à ces nouveaux outils et à leur utilisation.

Les grandes orientations en matière de nouvelles technologies seront soumises pour avis au CT ministériel et pour information au CHSCT ministériel.